

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du lundi 25 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/06/25-7/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180625-lmc100000017409-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2018

Réception Préfet : 26/06/2018

Publication RAAD : 26/06/2018

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : SEPTIERS Patrick

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de l'association Groupe SOS Solidarités (maintien de la garantie suite à une fusion avec l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives).

Lors de la séance du 22 février 2008, le Département a accordé une garantie à hauteur de 50%, sur un emprunt d'un montant de 3 097 457 € au profit de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives. En raison de la réorganisation du groupe SOS et du regroupement de ses activités, l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives va fusionner avec l'association Groupe SOS Solidarités. Aussi, l'association Groupe SOS Solidarités sollicite le maintien de la garantie départementale selon la même quotité initialement votée et sur les mêmes caractéristiques de l'emprunt.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 2098 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil départemental CG n°8/04 du 22 février 2008 accordant une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt n°1802236P d'un montant initial 3 097 457 € souscrit par l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives, auprès du Crédit Foncier de France, pour la création d'un foyer occupationnel pour des personnes autistes à Chelles,

Vu le contrat de prêt n°1802236P conclu le 17 mars 2008 portant sur un montant en principal de 3 097 457 € aux fins de financer la création d'un foyer occupationnel pour des personnes autistes à Chelles, avec la garantie du Département de Seine-et-Marne et celle de la Commune de Chelles,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'association Groupe SOS Solidarités, en date du 25 novembre 2017, validant le projet de fusion avec l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives,

Vu le procès-verbal de l'administrateur unique de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives en date du 10 janvier 2018 informant des démarches engagées avec l'association Groupe SOS Solidarités en vue d'une fusion,

Vu le courrier en date du 12 février 2018 présentant la demande de fusion par voie d'absorption de l'Association Sésame Autisme Gestion et Perspectives par l'association Groupe SOS Solidarités,

Vu le courrier précisant que ledit contrat de prêt a vocation à être transféré à l'association Groupe SOS Solidarités dès lors que le traité de fusion est signé,

Vu que ce courrier mentionne que cette opération est prévue à effet juridique du 1^{er} juillet 2018,

Vu les statuts de l'association Groupe SOS Solidarités mis à jour le 28 juin 2017,

Considérant qu'en raison de la fusion par voie d'absorption de l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives par l'association Groupe SOS Solidarités, le Crédit Foncier de France a été sollicité aux fins de consentir au transfert dudit contrat de prêt à l'association Groupe SOS Solidarités,

Considérant la demande formulée par l'association Groupe SOS Solidarités, en date du 12 février 2018, tendant à obtenir le maintien de la garantie dans le cadre du transfert du contrat de prêt n°1802236P sans modification des caractéristiques du prêt souscrit initialement pour la création d'un foyer occupationnel pour des personnes autistes à Chelles,

Considérant les données financières transmises au Département par l'association Groupe SOS Solidarités,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt n°1802236P d'un montant initial de 3 097 457 € consenti par le Crédit Foncier de France à l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives et transféré à l'association Groupe SOS Solidarités, et dont les caractéristiques financières, initiales et maintenues sont les suivantes :

- Prêt PLS ISOCAP
- N° de contrat initial : 1802236P
- Montant initial du prêt : 3 097 457 €
- Capital restant dû à la date du 31 décembre 2017 : 2 271 468,50 €
- Capital prévisionnel restant dû à la date du 30 juin 2018 : 2 168 219,93 €
- Quotité garantie : 50 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Date de la dernière échéance : 30 mars 2039
- Taux : index + 1,13 %
- Index : Livret A

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Groupe SOS Solidarités dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager à se substituer à l'association Groupe SOS Solidarités pour son paiement, sur notification par lettre simple du Crédit Foncier de France, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : d'approuver l'avenant à la convention à passer avec l'association Groupe SOS Solidarités, telle que jointe en annexe 1 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant à la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

M. Pierre BACQUÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard CORNEILLE qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jérôme TISSERAND
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Isoline MILLOT
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN

M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Jean-Louis THIÉRIOT
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne